

CONSEIL DU 18 JUIN 2019

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
R. Flandroy, P. Pierson, F. Jolly, D. Vankerkove, P. Carton, A. Olivier, L. Schoukens, P. Perniaux, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : H. de Schoutheete, A. François, H. Tavernier, Conseillers.

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

1^{er} Objet : Régie communale autonome SPORT'ITTRE - Comptes 2018 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1231-4 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu la Loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu la délibération Conseil communal du 26 septembre 2018 décidant de créer une régie communale autonome ;

Vu les Statuts de la Régie communale autonome SPORT'ITTRE et particulièrement son article 79 ;

Attendu que le projet de délibération et ses annexes ont été soumis à Madame la Directrice financière par leur intégration dans le programme informatique PloneMeeting le 31 mai 2019 et que celle-ci n'a pas fait valoir d'observation ;

Considérant que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de trois commissaires désignés par le Conseil communal en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises ;

Considérant que chaque année, le Conseil d'administration dresse, à la date du 31 décembre, un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes et créances de la régie avec une annexe contenant un résumé de tous les engagements qu'elle a contractés vis-à-vis des tiers, ou que des tiers ont contracté vis-à-vis d'elle ;

Considérant que le bilan, ses annexes, le compte de résultat, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires sont joints au rapport d'activités et communiqués au Conseil communal ;

Considérant qu'en tant qu'Assemblée générale de la régie, le Conseil communal approuvera les comptes de cette dernière ;

Considérant les comptes 2018 de la Régie communale autonome Sport'lttre, dont les écritures ont été arrêtées au 31 décembre 2018 certifiées conformes et exacts par le comptable désigné;

Considérant le rapport d'activité ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur l'approbation des comptes 2018 de la Régie communale autonome Sport'lttre ;

Le Conseil communal,

Statuant par 12 votes favorables, 2 abstentions (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver les comptes 2018 de la Régie communale autonome Sport'lttre aux montants suivants :

- Total du Bilan : **119.728,63** euros
- Résultat de l'exercice : - **48.955,54** euros

Article 2. Prend acte du rapport d'activité.

Article 3. De communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

2^{ème} Objet : Location & maintenance de photocopieurs via le MP du SPW pour les services communaux, les écoles communales, le Syndicat d'Initiative et le CPAS – Approbation de l'attribution et des conditions - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Convention signée en date du 4 avril 2008 entre le Service Public de Wallonie (SPW) anciennement dénommé Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) et notre commune, par laquelle notre administration bénéficie des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre des marchés de fournitures de ce dernier, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2009 ratifiant ladite Convention signée entre notre commune et le SPW ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2013 décidant de la poursuite de ladite Convention ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS d'Ittre du 6 juin 2017 décidant de la synergie Commune/CPAS concernant l'adhésion aux marchés publics attribués par la Commune d'Ittre ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2018, le SPW a attribué le marché via accord-cadre et passé en adjudication réf. : « T0.05.01-17J03 - Photocopieurs » à la société RICOH Belgium NV, Medialaan 28A à 1800 Vilvoorde et que celui-ci prendra fin le 27 juin 2023 ;

Considérant que l'ensemble de notre parc actuel de photocopieuses est fourni par la société RICOH et que celle-ci nous donne entière satisfaction ;

Considérant que le parc de photocopieurs comprend 13 machines réparties comme suit :

Sites :	Échéances contrat :
1. Syndicat d'Initiative	31/01/19
2. Service Travaux	31/01/19
3. Service Finances	31/01/19
4. Ecole communale maternelle de Virginal	31/01/19
5. Ecole communale d'Ittre (en bas)	31/01/19
6. Service urbanisme	31/01/19
7. Ecole communal d'Ittre (en haut)	31/01/19
8. CPAS	31/11/19
9. Ecole communal primaire de Virginal	31/12/20
10. Service Population	31/12/20
11. Centre culturel	31/12/20
12. Service des Affaires générales	31/12/20
13. Complexe sportif	31/12/22

Considérant que les contrats de location des photocopieurs ont une durée de cinq ans ;

Considérant que 8 photocopieurs ont leur contrat échu au cours de cette année et qu'il convient de remplacer ces machines ;

Considérant les prix proposés pour le contrat de location « full omnium » de 60 mois comprenant tous les déplacements, la main d'œuvre, les pièces de rechanges, les entretiens et tous les consommables (encre noire et de couleur) à savoir :

1. Pour les photocopieurs du Service Finances, du Service Travaux, le CPAS et le Syndicat d'Initiative, IM C3000 :
 - 141,42€ HTVA **soit 171,12€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 174,51€ hors TVA de 21% ou un total de **211,16€ TVA comprise**, majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0029€ et 0,0225€ la copie couleur le tout TVAC
2. Pour les photocopieurs du Service Urbanisme et Ecole communale Ittre en bas, IM C4500 :
 - 203,01€ HTVA **soit 245,64€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 298,08€ HTVA ou **360,68€ TVAC** majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0029€ et 0,0225€ la copie couleur le tout TVAC
3. Pour le photocopieur de l'Ecole communale maternelle de Virginal, MP3055 :
151,17€ HTVA **soit 182,92€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 183,12€ HTVA ou **221,58€** majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0035€ TVAC
4. Pour le photocopieur de l'Ecole communale d'Ittre (en bas), MP5055 :
164,70€ HTVA **soit 199,29€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 234,99€ HTVA ou **284,34€** majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0029€ TVAC

Considérant que ces nouveaux contrats aux tarifs beaucoup plus intéressants que les précédents, nous permettront une économie trimestrielle substantielle car les loyers proposés ainsi que le prix des copies noires et couleurs sont plus intéressants ;

Considérant que la Cellule Marchés Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer le marché "Location & maintenance de photocopieurs via le MP du SPW" à Ricoh Belgium, Medialaan, 28A à 1800 Vilvoorde, pour le montant d'offre contrôlé mentionnée ci-dessus ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 104/12312, 421/12312, 7221/12312, 7222/12312 et 56101/33202, et feront l'objet d'une réinscription budgétaire annuelle durant toute la période couverte par ce marché, sous réserve d'approbation budgétaire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire du CPAS et qu'il fera l'objet d'une réinscription budgétaire annuelle durant toute la période couverte par ce marché, sous réserve d'approbation budgétaire ;

Attendu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière n°136 daté du 23 mai 2019 ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la description technique N° CMP-JG/MPS-Photocopieurs SPW/2019.631 et le montant estimé du marché "Location & maintenance de photocopieurs via le MP du SPW", établis par la Cellule Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à :

1. Pour les photocopieurs du Service Finances, du Service Travaux, le CPAS et le Syndicat d'Initiative, IM C3000 :
 - 141,42€ HTVA **soit 171,12€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 174,51€ hors TVA de 21% ou un total de **211,16€ TVA comprise**, majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0029€ et 0,0225€ la copie couleur le tout TVAC
2. Pour les photocopieurs du Service Urbanisme et Ecole communale Ittre en bas, IM C4500 :
 - 203,01€ HTVA **soit 245,64€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 298,08€ HTVA ou **360,68€** majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0029€ et 0,0225€ la copie couleur le tout TVAC
3. Pour le photocopieur de l'Ecole communale maternelle de Virginal, MP3055 :
151,17€ HTVA **soit 182,92€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 183,12€ HTVA ou **221,58€** majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0035€

4. Pour le photocopieur de l'Ecole communale d'Iltre (en bas), MP5055 :
164,70€ HTVA soit **199,29€/trimestre/machine TVAC** au lieu de 234,99€ HTVA ou **284,34€** majorés du prix à la copie : copie noire à 0,0029€

Article 2 : D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats du SPW pour ce qui concerne la location et la maintenance des photocopieurs destinés aux divers services communaux.

Article 3 : D'attribuer ce marché à Ricoh Belgium, Medialaan, 28A à 1800 Vilvoorde, pour le montant d'offre contrôlé mentionné ci-dessus, via l'accord-cadre conclu par le SPW réf. : «T0.05.01-17J03 - Photocopieurs ».

Article 4 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 104/12312, 421/12312, 7221/12312, 7222/12312 et 56101/33202. Ces dépenses feront l'objet d'une réinscription budgétaire annuelle durant toute la période couverte par ce marché.

Article 5 : Les dépenses occasionnées par ce marché sont inscrites au budget ordinaire du CPAS et feront l'objet d'une réinscription budgétaire annuelle durant toute la période couverte par ce marché, sous réserve d'approbation budgétaire.

Article 6 : De transmettre la présente à la Tutelle en respect de la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1er février 2019.

3^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IGRETEC: Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Iltre à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'I.G.R.E.T.E.C du 26 juin 2019 par lettre datée du 24 mai 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. du 26 juin 2019;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune d'Iltre ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.G.R.E.T.E.C du 26 juin 2019, portant sur :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Affiliations/Administrateurs	14	-	-
2. Modifications statutaires	14	-	-
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.	14	-	-
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018	14	-	-
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD	14	-	-
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018	14	-	-
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018	14	-	-
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration	14	-	-
9. Création de la S.A. SODEVIMMO	14	-	-
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations	14	-	-
11. Tarification In House: modifications et nouvelles fiches	14	-	-
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans	14	-	-
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion	14	-	-

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

4^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - ISBW - Assemblée générale extraordinaire le mardi 25 juin 2019 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon,

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 25 juin 2019, par courriel daté du 21 mai 2019 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 25 juin 2019 ;

Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant que la commune d'Iltre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW ;

Sur proposition du Collège communal;
Le Conseil communal,
Statuant par 12 votes favorables, 2 abstentions (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux),

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2019 de l'ISBW portant sur :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux	12	-	2
2. Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'intercommunale	12	-	2
3. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018	12	-	2
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte	12	-	2
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes	12	-	2
6. Rapport du Comité d'Audit	12	-	2
7. Comptes de résultat, bilan 2018 et ses annexes	12	-	2
8. Rapport d'activité 2018	12	-	2
9. Décharge aux administrateurs	12	-	2
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	12	-	2

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

5^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - TEC: Assemblée générale ordinaire de l'OTW le 19 juin 2019 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L 1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019, désignant un représentant communal auprès de l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 par courrier daté du 14 mai 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'Opérateur de Transport de Wallonie :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Rapport du Conseil d'administration	14	-	-
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes	14	-	-
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant wallon arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018	14	-	-
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes	14	-	-
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes	14	-	-
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes	14	-	-
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes	14	-	-
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes	14	-	-
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes	14	-	-

Article 2. De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

6^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS - Holding communal SA en liquidation - Assemblée générale - Désignation - Ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1234-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles 167 et 168 relatifs à la clef d'Hondt ;

Vu les Statuts du Holding communal SA en liquidation ;

Considérant qu'il échet de désigner un représentant communal ayant la qualité de Bourgmestre, Échevin ou conseiller communal auprès du Holding communal SA en liquidation ;

Considérant qu'il est proposé de faire application de la clef d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un candidat EPI ;

Considérant les propositions de candidats pour représenter la commune d'Ittre auprès de l'Assemblée générale du Holding communal SA en liquidation ;

Considérant le courrier de Holding communal SA en liquidation en date du 14 mai 2019, invitant la commune à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA en liquidation, en date du 26 juin 2019 à

14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1300 Bruxelles ;

Considérant l'ordre du jour de ladite Assemblée générale, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
Considérant que tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner Madame Françoise PEETERBROECK (EPI) auprès de l'Assemblée générale du Holding communal SA en liquidation.

Article 2. D'approuver aux majorités suivantes, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA en liquidation, en date du 26 juin 2019 :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Vote sur la nomination d'un commissaire	14	-	-

Article 3. De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. Copie de la présente délibération sera transmise au Holding communal SA en liquidation.

Article 6. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

7^{ème} Objet : COMMISSION LOGEMENT TREMLIN - Renouvellement des représentants communaux - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à Ittre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013, décidant (1) d'approuver le principe d'adhérer à l'opération logement "tremplin" et de l'appliquer aux appartements 1.1 et 2.1. sis rue de Fauquez, 9, cadastré 1^{ère} division – section D 882 w2, (2) d'approuver la création d'une commission communale ouverte à l'opposition dans laquelle six membres du conseil établiraient ensemble les différents critères pour le loyer ainsi

que pour la gestion des demandes et l'attribution de ces logements "tremplin" et (3) de charger le collège du suivi de la présente délibération ;
Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2013, décidant de la composition de cette commission;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, prenant acte de la Composition de la commission communale logement Tremplin ;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2014, arrêtant le règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019, décidant de modifier les articles 2 et 4 du Règlement d'attribution des logements à loyer modéré et de la ristourne pour l'installation des jeunes ménages et des familles monoparentales (logement tremplin) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019, décidant de désigner les représentants des groupes politiques EPI, MR, et PACTE au sein de la Commission logement Tremplin ;

Considérant la nouvelle composition du Conseil communal issue des élections du 14 octobre 2018 ;
Considérant l'installation des conseillers communaux en séance du 03 décembre 2018 ;

Considérant que la composition de ladite commission est arrêtée à sept membres, à savoir :

- *L'Échevin du logement, qui est président de droit*
- *La Présidente du C.P.A.S.*
- **3 mandataires communaux du Collège/Conseil communal représentant la majorité**
- **2 mandataires communaux du Conseil communal représentant la minorité.**

Considérant qu'il échet de désigner cinq représentants communaux, auprès de la Commission Logement Tremplin, autres que M. Pascal HENRY, Échevin du logement, Président de droit, et Madame Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS ;

Considérant qu'en l'absence de clef de répartition imposée, il a été proposé de désigner à la Commission Logement Tremplin :

- 2 **mandataires communaux du Collège/Conseil communal** du groupe EPI
- 1 **mandataire communal du Collège/Conseil communal** du groupe MR
- 1 **mandataire communal du Conseil communal** du groupe IC
- 1 **mandataire communal du Conseil communal** du groupe PACTE

Considérant qu'en séance du 28 mai 2019, en l'absence de représentants du groupe IC pour ce point, quatre représentants ont été désignés par le Conseil communal:

- EPI: MM. Paul PIERSON et Richard FLANDROY;
- MR: Mme Alizée OLIVIER;
- PACTE: M. Luc SCHOUKENS;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la Commission du Logement Tremplin par la désignation d'un représentant du groupe politique IC;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner M. Daniel VANKERKOVE (IC) afin de compléter la composition de la Commission logement Tremplin.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la personne concernée.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

8^{ème} Objet : Festivités du 15 août - Edition 2019 - Convention spécifique - Placette du contournement - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L1122-21, L1122-30 et L1222-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2017, établissant pour les exercices 2018 et 2019 une redevance communale pour l'occupation du domaine public par l'installation de tous types d'installations, et ce, pour autant que cette occupation ne fasse pas l'objet d'une convention spécifique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2016, décidant d'approuver une convention avec l'ASBL L'ETE D'ITTRE pour l'organisation des festivités du 15 août 2016/2017/2018 ;

Attendu que le projet de délibération et ses annexes ont été soumis à Madame la Directrice financière par leur intégration dans le programme informatique PloneMeeting le 29 mai 2019 et que celle-ci n'a pas fait valoir d'observation ;

Considérant l'organisation des festivités du 15 août sur le territoire de notre commune ;

Considérant les réunions qui se sont tenues ayant comme objectif de définir le cadre de l'organisation des prochaines festivités;

Considérant la proposition de M. Vincent MARGERY de reprendre cette organisation pour cette année 2019 en collaboration avec la commune d'Ittre avec la reconduction pour 1 an de la dernière convention 2016/17/18 ;

Considérant le programme d'activités pour les festivités du 15 août 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire la collaboration de la commune avec M. Vincent MARGERY pour une période de un an en raison de sa grande expérience dans l'organisation de cet événement;

Considérant que l'occupation du domaine public fait l'objet d'un règlement qui prévoit notamment qu'une redevance communale est due pour l'occupation du domaine public par l'installation de tous types d'installations, et ce, pour autant que cette occupation ne fasse pas l'objet d'une convention spécifique ;

Considérant l'ampleur de certains événements organisés lors des festivités du 15 août, il est nécessaire de conclure une convention spécifique déterminant les obligations de chacun ainsi que le montant d'une somme forfaitaire due par l'organisateur fixée en fonction de l'importance de l'événement, de l'ampleur de la surface du domaine public occupé, de la durée de l'occupation ainsi que des frais exposés par la commune en termes de mise à disposition de personnel et/ou de matériel ;

Considérant que, sur base des critères énoncés ci-dessus, une convention spécifique est proposée pour l'événement ayant lieu sur la placette du contournement;

Considérant que ce projet de convention prévoit notamment :

- l'objet de l'événement
- le lieu de l'événement
- les obligations à respecter (heure de fermeture, interdiction vente d'alcool, etc.)
- le matériel à fournir et le matériel mis à disposition
- le montant de la redevance calculée en fonction des critères énoncés ci-dessus

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de convention ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver la convention spécifique concernant l'organisation des festivités du 15 août 2019 à intervenir entre la commune d'Ittre et M. Vincent MARGERY.

Article 2. De transmettre une copie de la convention aux services Finances et au service Travaux.

9^{ème} Objet : Festivités du 15 août - Édition 2019 - Convention spécifique - Terrain arrière du SITI - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement les articles L1122-21, L1122-30 et L1222-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2017, établissant pour les exercices 2018 et 2019 une redevance communale pour l'occupation du domaine public par l'installation de tous types d'installations, et ce, pour autant que cette occupation ne fasse pas l'objet d'une convention spécifique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2016, décidant d'approuver une convention avec la boucherie Pascal concernant l'organisation d'un événement ayant lieu sur le terrain communal situé rue Basse à l'occasion des festivités du 15 août 2016/2017/2018 ;

Attendu que le projet de délibération et ses annexes ont été soumis à Madame la Directrice financière par leur intégration dans le programme informatique PloneMeeting le 29 mai 2019 et que celle-ci n'a pas fait valoir d'observation ;
Considérant l'organisation des festivités du 15 août 2019 sur le territoire de notre commune ;
Considérant la demande de M. Pascal TASSIGNON, propriétaire de la Boucherie Pascal, de pouvoir occuper le terrain communal situé rue Basse, en face du restaurant l'Abreuvoir, afin d'y organiser un bar-barbecue avec musique d'ambiance lors des festivités du 15 août 2019 ;
Considérant que l'occupation du domaine public fait l'objet d'un règlement qui prévoit notamment qu'une redevance communale est due pour l'occupation du domaine public par l'installation de tous types d'installations, et ce, pour autant que cette occupation ne fasse pas l'objet d'une convention spécifique ;
Considérant l'ampleur de certains événements organisés lors des festivités du 15 août, il est nécessaire de conclure une convention déterminant les obligations de chacun ainsi que le montant de la redevance financière due par l'organisateur fixée en fonction de l'importance de l'événement, de l'ampleur de la surface du domaine public occupé, de la durée de l'occupation ainsi que des frais exposés par la commune en termes de mise à disposition de personnel et/ou de matériel ;
Considérant que, sur base des critères énoncés ci-dessus, une convention spécifique est proposée à Monsieur Pascal TASSIGNON pour l'événement ayant lieu sur le terrain communal situé rue Basse ;
Considérant que ce projet de convention prévoit notamment :

- l'objet de l'événement
- le lieu de l'événement
- les obligations à respecter (heure de fermeture, interdiction vente d'alcool, etc.)
- le matériel à fournir et le matériel mis à disposition
- le montant de la redevance calculée en fonction des critères énoncés ci-dessus

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de convention ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver la convention spécifique concernant l'organisation d'un événement ayant lieu sur le terrain communal situé rue Basse à l'occasion des festivités du 15 août 2019, à intervenir entre la commune d'Iltru et M. Pascal TASSIGNON, propriétaire de la Boucherie Pascal.

Article 2. De transmettre une copie de la convention au service Finances et au service Travaux.

10^{ème} Objet : ORDONNANCE DE POLICE - Festivités du 15 août - Edition 2019 - Autorisation et déroulement - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles 119, 119bis et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale (NLC);

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 adoptant le Règlement général sur la police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Considérant que conformément à l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) ce sont les communes qui sont responsables de l'ordre public sur leur territoire, et que dans cette optique, elles agissent à travers leur organe législatif, le Conseil communal, au moyen d'ordonnances de police, et à travers leur organe exécutif, le Bourgmestre, au moyen d'arrêtés de police ;

Considérant que le Conseil communal peut au moyen d'une ordonnance de police prise sur la base de l'article 119 NLC, imposer lors de l'organisation d'un événement accessible au public des mesures préventives et régulatrices ;

Considérant l'organisation des festivités du 15 août 2019 sur le territoire de notre commune et la nécessité que des mesures adéquates soient prises pour garantir le déroulement paisible et sécurisé de l'événement ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique la responsabilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant l'importance croissante chaque année des différentes activités (bals, soirées, foires,...) ;

Considérant que cet événement occasionne un rassemblement massif de personnes et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour parer à toutes éventualités ;
Considérant que par expérience ce type de grande manifestation engendre une exagération dans la consommation de boissons alcoolisées et un risque encouru pour le public présent du fait de l'usage de boissons conditionnées dans des contenants en verre ou en aluminium donnant lieu à des rixes ou accidents ;
Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;
Considérant qu'il faut entendre par « voie publique », la voie ouverte à la circulation publique par terre, peu importe que cette voie soit située sur terrain public ou privé pour autant que le caractère privatif des lieux ne soit pas signalé et qu'il ne s'agit donc pas uniquement de la chaussée mais aussi du trottoir, des accotements ou d'un simple sentier ;
Considérant qu'actuellement le niveau de menace général a été fixé au niveau 2 (sur 4) par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) en particulier pour certains sites stratégiques et les lieux à forte concentration de personnes ;
Considérant qu'il est proposé de maintenir les mesures de sécurité mises en place l'an dernier ;
Considérant que la présente délibération vise les organisateurs, les forains, les restaurateurs et les commerçants situés dans le centre d'Iltre ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er.

L'édition 2019 des festivités du 15 août est autorisée sur la commune d'Iltre, du mercredi 14 août 2019 au dimanche 18 août 2019, conformément aux programmes portés à la connaissance du Collège communal. Les organisateurs, les forains, les restaurateurs et les commerçants situés dans le centre d'Iltre sont tenus de se conformer à la présente ordonnance de police et de satisfaire aux injonctions de la Police en la matière.

Article 2.

Un périmètre délimité et accessible par quatre entrées sera mis en place les 14 et 15 août 2019 de 18h00 à 03h00.

1. **Rue de la Montagne**
2. **Rue Haute (Intersection Sentier commune)**
3. **Rue Basse (Intersection Rue du Patronage) à l'entrée de la rue menant à la Grand Place (à hauteur des toilettes provisoires)**
4. **Avenue du Pré de l'Aite (Intersection Sentier Bauthier) à hauteur du Deli-traiteur**

Ce périmètre sera matérialisé dans les zones non couvertes par du bâti, par des barrières Heras.

Le contrôle des quatre points d'entrée sera assuré par une présence policière.

Des fouilles de personnes et de sacs pourront avoir lieu conformément aux dispositions légales de la Loi sur la Fonction de Police.

Les sacs à main dont la taille sera supérieure au format A4 et les sacs à dos seront interdits dans le périmètre.

Article 3.

Les manifestations réalisées par l'organisateur des festivités, les forains, les commerces ambulants, les terrasses, seront autorisées comme suit :

Heures d'ouverture :

Le mercredi 14 août 2019 de 15 h 00 au jeudi 15 août 2019 à 03 h 00,

Le jeudi 15 août 2019 à la fin de la Procession jusqu'au vendredi 16 août 2019 à 03 h 00,

Le samedi 17 août 2019, de 13 h 00 à minuit,

Le dimanche 18 août 2019, de 13 h 00 à minuit.

Article 4.

1. Les ventes, transport et consommation de boissons spiritueuses (soit les boissons alcoolisées titrant plus de 22 degrés en volume à la t° de 20° Celsius) sont interdites sur la voie publique et sur les terrasses;
2. En ce qui concerne les commerces de détail ou ambulants, les boissons spiritueuses (soit les boissons alcoolisées titrant plus de 22 degrés en volume à la t° de 20° Celsius) ne pourront plus être vendues à partir de 18 h 00 ;
3. Les cocktails « fait maison » sont interdits sur la voie publique ;
4. Gobelets réutilisables : en vue d'une gestion efficace des déchets, il ne sera uniquement autorisé que l'emploi de gobelets réutilisables pour servir des boissons. Ceux-ci devront être utilisés les 14 et 15 août dès l'ouverture des loges foraines et des terrasses. Les différents débiteurs de boissons ont reçu les renseignements nécessaires pour l'application de cette décision;
5. Les pompes à bière sont strictement interdites ;
6. Les canettes et les contenants en verre sont strictement interdits sur le site des festivités les 14 et 15 août 2019 ;

7. Les bouteilles en plastique doivent être débouchonnées;
8. Les métiers forains et les commerces ambulants dont l'activité principale est la vente de nourriture ne sont autorisés à servir une boisson que pour accompagner l'aliment vendu.
9. Par contre, les métiers de forains et les commerces ambulants dont l'activité principale n'est pas la vente de nourriture ne sont pas autorisés à servir des boissons.

Article 5.

Chaque organisateur veillera à mettre en place ses installations sur la voie publique de manière à ce qu'un passage libre (ou espace accessible rapidement), de 3,50 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur, soit disponible pour le passage des services de secours.

Article 6.

Chacun veillera à nettoyer l'espace situé devant sa terrasse ou son stand.

Article 7.

Il est défendu d'uriner ou de régurgiter sur la voie publique de même que contre les façades d'habitations ou bâtiments publics.

Article 8.

En application de l'article 14 de la loi sur la fonction de police, les services de Police veillent au maintien de l'ordre public, en ce compris le respect des lois et règlements de police, la prévention des infractions et la protection des personnes et des biens. À cet effet, notamment ils assurent une surveillance générale et des contrôles dans les lieux qui leur sont légalement accessibles, exécutent des mesures de police administrative, prennent des mesures matérielles de police administrative de leur compétence.

En cas de non-respect de la présente ordonnance de police, la Police procédera à la fermeture du site concerné et à la verbalisation des personnes concernées.

Article 9.

La présente ordonnance de police sera publiée et affichée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. Elle deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

Article 10.

La présente ordonnance de police sera transmise dans les plus brefs délais au Collège provincial et aux greffes des tribunaux de 1^{ère} instance et de police de l'arrondissement du Brabant wallon.

11^{ème} Objet : ORDONNANCE DE POLICE - Festivités du 15 août - Edition 2019 - Activités de gardiennage - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les articles 119, 119bis et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 02 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 adoptant le Règlement général sur la police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Vu la Circulaire ministérielle du 29 mars 2018 relative au contrôle de sécurité lors d'événements ;

Considérant que conformément à l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) ce sont les communes qui sont responsables de l'ordre public sur leur territoire, et que dans cette optique, elles agissent à travers leur organe législatif, le Conseil communal, au moyen d'ordonnances de police, et à travers leur organe exécutif, le Bourgmestre, au moyen d'arrêtés de police ;

Considérant que le Conseil communal peut au moyen d'une ordonnance de police prise sur la base de l'article 119 NLC, imposer lors de l'organisation d'un événement accessible au public des mesures préventives et régulatrices ;

Considérant l'organisation des festivités du 15 août 2019 sur le territoire de notre commune et la nécessité que des mesures adéquates soient prises pour garantir le déroulement paisible et sécurisé de l'événement ;

Considérant que l'organisation de cet événement implique la responsabilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant que cet événement occasionne un rassemblement massif de personnes et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour parer à toutes éventualités ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant la demande de pouvoir faire appel à une société de gardiennage sur le site qu'elle occupera durant les festivités du 15 août, édition 2019 ;

Considérant la proposition de faire appel à la société Federal Security Group sprl, avenue Léon Jourez, 55 – 1420 Braine-l'Alleud ;

Considérant que le gardiennage d'événements est défini comme toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'événements ;
Considérant que conformément à l'article 102 de la Loi du 02 octobre 2017 lors de l'exercice d'activités de gardiennage d'événements à l'entrée des lieux qu'ils surveillent, les agents de gardiennage peuvent contrôler des personnes avec le seul but de vérifier si celles-ci portent sur elles des armes, telles que visées au chapitre II de la loi sur les armes, ou des objets dangereux dont l'introduction dans le lieu peut perturber le bon déroulement de l'événement ou mettre en péril la sécurité des personnes présentes ;
Considérant qu'à cet effet, ils peuvent contrôler visuellement le contenu des bagages que les personnes portent et contrôler si les personnes concernées ne portent pas de tels objets sur elles ;
Considérant que conformément à l'article 105 de la Loi du 02 octobre 2017 les agents de gardiennage peuvent refuser l'accès à des personnes qui :

1° ne se soumettent pas au contrôle d'accès organisé pour les visiteurs, tel que visé à l'article 102 ;
2° tentent de pénétrer dans des lieux non accessibles au public sans autorisation ;
3° ne disposent pas du document d'accès requis ;
4° sont susceptibles de perturber le bon déroulement de l'événement ;
5° sont susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes présentes ou la gestion sûre d'une exploitation.

Si une personne s'avère être en possession d'une arme, telle que visée au chapitre II de la loi sur les armes, l'agent de gardiennage prévient sans délai les services de police.

Lorsqu'une personne à qui l'accès a été refusé, essaie malgré tout de pénétrer à l'intérieur, les agents de gardiennage l'informent que l'accès lui sera empêché.

Lorsque la personne concernée persiste à ignorer le refus d'accès, les agents de gardiennage peuvent l'empêcher de pénétrer dans les lieux, sans faire usage de la violence ni de la contrainte.

Les agents de gardiennage ne peuvent refuser ou empêcher l'accès à un lieu sur la base d'une discrimination directe ou indirecte.

Considérant que conformément à l'article 110 de la Loi du 02 octobre 2017 les agents de gardiennage peuvent retenir les personnes qu'ils ont prises en flagrant délit de faits qui constituent un crime ou un délit et les empêcher de prendre la fuite, dans l'attente de l'arrivée des services de police, à condition d'avoir averti les services de police immédiatement après le flagrant délit ;

Considérant que conformément aux articles 115 et 116 de la Loi du 02 octobre 2017 les agents de gardiennage peuvent uniquement exercer les activités de gardiennage sur la voie publique uniquement si les autorités administratives ne disposent pas d'indications selon lesquelles l'ordre public sera perturbé ;

Considérant que ces activités peuvent uniquement être exercées si un règlement de police fixe la délimitation de la zone ou du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée ou, le cas échéant, la périodicité avec laquelle la mesure s'applique ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er.

La Firme Federal Security Group sprl, avenue Léon Jourez, 55 – 1420 Braine-l'Alleud – SPF Intérieur : 16.0189.06 – Contact M. Johnny FORTE – gsm 0474/42.21.20 – est autorisée à mettre en place un service de gardiennage d'événements avec mission de surveillance et de contrôle du public en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide de l'événement et/ toute forme de gardiennage statique de biens, conformément et en respectant strictement les conditions légales en la matière aux endroits et durant les périodes suivantes :

- **selon un périmètre formé par la Placette du centre d'lttre, et accessible via quatre points de contrôle :**
 1. **Rue de la Montagne**
 2. **Rue Haute (Intersection Sentier commune)**
 3. **Rue Basse (Intersection Rue du Patronage) à l'entrée de la rue menant à la Grand Place (à hauteur des toilettes provisoires)**
 4. **Avenue du Pré de l'Aite (Intersection Sentier Bauthier) à hauteur du Deli-traiteur**
- **le mercredi 14 août 2019 à partir de 18h00 jusqu'à 03h00**
- **le jeudi 15 août 2019 à partir de 18h00 jusqu'à 03h00**

Article 2.

Les réposés de la sprl Federal Security Group seront parfaitement identifiables du public via le port de l'uniforme et le port de visible de leur carte d'identification délivrée par le SPF Intérieur.

Article 3.

Les agents de gardiennage peuvent retenir les personnes qu'ils ont prises en flagrant délit de faits qui constituent un crime ou un délit et les empêcher de prendre la fuite, dans l'attente de l'arrivée des services de police, à condition d'avoir averti les services de police immédiatement après le flagrant délit.

En cas d'incident, lesdits préposés solliciteront l'appui de la police présente sur place via le responsable du service d'ordre.

Article 4.

La présente délibération sera adressée à la société concernée ainsi qu'aux services de Police.

Article 5.

La présente ordonnance de police sera publiée et affichée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. Elle deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit sa publication.

Article 6.

La présente ordonnance de police sera transmise dans les plus brefs délais au Collège provincial et aux greffes des tribunaux de 1ère instance et de police de l'arrondissement du Brabant wallon.

12^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Dynamisation des centres de villes et de villages - Réfection du perron de l'ancienne maison communale de Virginal - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, et notamment son article 5 § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, à savoir, la réfection du perron de l'ancienne maison communale de Virginal et du mur de l'église contigu;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour le subventionnement des investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages;

Considérant la proposition dans ce cadre **de réfection du perron de l'ancienne maison communale de Virginal et du mur de l'église contigu;**

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur la **réfection du perron de l'ancienne maison communale de Virginal et du mur de l'église contigu.**

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

13^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Dynamisation des centres de villes et de villages - Création d'un marché du terroir hebdomadaire - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, et notamment son article 5 § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, à savoir, de créer un marché du terroir hebdomadaire ;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour le subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;

Considérant la proposition dans ce cadre, **de créer un marché du terroir hebdomadaire ;**

Considérant que la création d'un tel marché hebdomadaire va dynamiser le centre de Virginal ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur la **création d'un marché du terroir hebdomadaire**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

14^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon - Aménagement des sites paysagers - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon, à savoir d'aménager des sites paysagers pour sensibiliser à la biodiversité, par l'installation de panneaux didactiques (et chaises et tables,... pour les promeneurs) ;
Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon ;
Considérant la proposition dans ce cadre **d'aménager des sites paysagers pour sensibiliser à la Biodiversité, par l'installation de panneaux didactiques (et chaises et tables,... pour les promeneurs)**;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Ittre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur **l'aménagement des sites paysagers pour sensibiliser à la biodiversité, par l'installation de panneaux didactiques (et chaises et tables,... pour les promeneurs)**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

15^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides, à savoir d'acquérir du matériel de désherbage alternatif ;
Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides en vue de respecter le zéro-phyto ;
Considérant la proposition dans ce cadre, **d'acquérir du matériel de désherbage alternatif** ;
Considérant que le désherber « CHEMIN » est conçu pour désherber les surfaces stabilisées comme les chemins des parcs et cimetières, il permet également de désherber certaines plaines de jeux ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Ittre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur **l'acquisition du matériel de désherbage alternatif**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

16^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, à savoir la pose de quelques 60m de caniveau destinés à récolter et à guider le flot d'eau boueuse, en collaboration avec la commune de Braine-le-Compte ;
Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour le subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues ;
Considérant la proposition dans ce cadre, de projeter avec la commune de Braine le-Comte des travaux consistant en **la pose de quelques 60m de caniveau destinés à récolter et à guider le flot d'eau boueuse dévalant du chemin de Bornival et de la rue de Fauquez** ;
Considérant que ces travaux sont destinés à protéger les habitations, ainsi que les voiries du quartier Sainte Lutgarde ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Ittre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur la **pose de quelques 60m de caniveau destinés à récolter et à guider le flot d'eau boueuse dévalant du chemin de Bornival et de la rue de Fauquez.**

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

17^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Initiatives de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant Wallon - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant wallon ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour des initiatives de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant Wallon, à savoir, d'aménager un logement dans l'ancienne salle communale d'Haut Ittre ;
Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour des initiatives de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant Wallon ;
Considérant la proposition dans ce cadre, **d'aménager un logement dans l'ancienne salle communale d'Haut Ittre** ;
Considérant que dans le cadre du PCDR, l'aménagement de l'ancienne maison communale en maison rurale libère un étage et pourrait permettre l'aménagement d'un logement ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Ittre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur **l'aménagement d'un logement dans l'ancienne salle communale d'Haut Ittre.**

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

18^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Participation à l'opération villes et villages fleuris de la province - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;

Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement et à la labellisation des communes du Brabant wallon dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » encourageant le fleurissement, la végétalisation, l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant d'approuver la proposition de projet de service travaux dans le cadre de l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon: Villes et Villages Fleuris 2019 ;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'opération « Villes et Villages Fleuris » encourageant le fleurissement, la végétalisation, l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie ;
Considérant la proposition, dans ce cadre, portant **sur la fleurissement, la végétalisation, l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie, participation à l'opération « Villes et Villages Fleuris »** ;

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant **sur la fleurissement, la végétalisation, l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie, participation à l'opération « Villes et Villages Fleuris »**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

19^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Actions contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS ainsi que les associations pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS du Brabant wallon pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé, à savoir la mise en oeuvre un programme structuré de lutte contre l'isolement à destination des aînés ;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour le subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS du Brabant wallon pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé;

Considérant la proposition dans ce cadre, **de mettre en oeuvre un programme structuré de lutte contre l'isolement à destination des aînés;**

Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur la **mise en oeuvre d'un programme structuré de lutte contre l'isolement à destination des aînés.**

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

20^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de présenter à la province du Brabant Wallon une demande de subventionnement pour des travaux permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, à savoir la rénovation des différentes plaques commémoratives situés sur la commune ;

Considérant l'appel à projet de la Province du Brabant Wallon pour le subventionnement de travaux permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire;
Considérant la proposition dans ce cadre, **de mettre en valeur les différentes plaques commémoratives situées sur la commune et de les restaurer**;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur la **mise en valeur les différentes plaques commémoratives situées sur la commune et de les restaurer**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

21^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries ;
Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant de proposer un dossier de candidature au subventionnement provincial (2019) des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, les aménagements consistent en la pose de coussins berlinois, îlots, et de matériel de visibilité ;
Considérant les moyens budgétaires dont dispose le Collège provincial du Brabant wallon ;
Considérant que ces moyens budgétaires ont pour vocation de soutenir financièrement les investissements communaux destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité ;
Considérant que ces subventions sont affectées pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries ;
Considérant que l'objectif de l'opération est d'accorder une attention particulière à la réduction de vitesse en entrée d'agglomération par une matérialisation d'effets de porte crédibles;
Considérant l'adoption du plan communal de mobilité par le Conseil communal du 11 octobre 2011 ;
Considérant le souhait de la commune en conformité avec le plan communal de mobilité de réaliser ces effets de portes ;
Considérant que la première estimation du projet est de 35 936,38 € TVAC (travaux et fournitures) ;
Considérant le dossier de candidature joint;
Considérant que la subvention de la Province couvre de 80 % des travaux avec un plafond de 30 000 € TVAC;
Considérant que le financement complémentaire devra être apporté par la commune ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant sur **des aménagements consistent en la pose de coussins berlinois, îlots, et de matériel de visibilité**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

22^{ème} Objet : Province du Brabant wallon - Demande de subventionnement - Appel à projets ATL - Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants ;
Vu le Règlement provincial relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019, décidant d'approuver la participation à l'appel à projet de la Province visant à soutenir les communes du Brabant Wallon engagées dans le décret ATL ;
Considérant que le Collège provincial accorde (dans la limite des crédits disponibles) une subvention aux communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre de leur commune visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux Coordinatrices et coordinateurs Accueil Temps libre ;
Considérant que ladite subvention est fixée à maximum 75 % du coût total du projet avec un plafond de 2.000 € ;
Considérant qu'en fonction du nombre de projets retenus et du crédit budgétaire disponible, le Collège communal procède à une répartition au marc le franc ;
Considérant que la réponse proposée à l'appel à projets vise à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans du site spécifique de l'école communale d'Iltre ;
Considérant que le projet présenté porte plus spécifiquement sur l'aménagement de l'espace extérieur du site d'accueil - Cour des "modules" ;
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur la ratification de la participation de la commune d'Iltre audit appel à projet ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la demande de subventionnement soumise à la province du Brabant Wallon pour le projet portant **sur l'aménagement de l'espace extérieur du site d'accueil - Cour des "modules"**.

Article 2. De transmettre la présente délibération à la Province du Brabant Wallon.

23^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le collège informe le conseil communal :

- 1) de la modification de la date du conseil de septembre : celui-ci aura lieu le 24 et non pas le 17. Les conseillers absents en seront informés.
- 2) des décomptes finaux de la crèche de Virginal et de l'infrastructure sportive à Virginal. Les documents récapitulatifs sont distribués.
- 3) du nombre de containers cartons distribués à ce jour = 110 (entretemps on doit être à 130).
- 4) des dernières nouvelles concernant NLMK et Virginal Papers: en ce qui concerne NLMK, un accord devrait être signé le lendemain du conseil entre les ouvriers, les employés et la direction et cet accord devra ensuite être signé par les russes. La procédure Renaud a donc porté ses fruits. En ce qui concerne Virginal Papers, la procédure est pendante au niveau de la curatelle. Il y a eu une ou 2 approches de repreneurs mais rien de concret.

24^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

- 1) Le conseiller, L Schoukens revient sur l'incident du conseil précédent et rappelle que son groupe était demandeur au début de la législature que le bourgmestre ne soit pas en même temps président de séance pour plus de souplesse et de neutralité dans la police des séances et réitère donc cette demande.
Le président, C. Fayt, explique que la demande de suspension de séance doit être faite au moment du point y relatif mais pas deux points plus loin car cela n'avait plus lieu d'être. Il y a une certaine rigueur à avoir au niveau de la gestion du conseil communal. On ne va pas à chaque fois revenir sur des points passés.
- 2) Le conseiller, P. Perniaux, demande pourquoi le projet d'exploitation commerciale derrière l'établissement Mestdagh a été refusé et explique que de nombreuses personnes sont déçues.
Le conseiller, P. Henry, répond que le fonctionnaire délégué a émis un avis défavorable (en raison de la zone agricole, de l'absence de parkings), et que l'avis du collège était favorable. Il explique également que le demandeur va probablement aller en recours et à la demande de P.Perniaux de savoir s'il a des chances de succès, P. Henry répond que nous ne savons pas.
- 3) Le conseiller, F.Jolly, demande s'il est possible de pouvoir consulter toutes les pièces du collège communal de la même manière que les pièces du conseil (IMIO). La directrice générale répond que les conseillers peuvent venir à l'administration et demander la consultation du procès verbal du collège et des pièces du collège qui les distinguent mais qu'il n'est pas possible de donner un accès illimité via IMIO à l'ensemble des pièces du collège. Qu'en effet, il y a une distinction à faire dans le droit d'accès aux documents administratifs

entre les pièces qui relèvent de l'intérêt communal, de l'intérêt général et de l'intérêt mixte et qu'en vertu de cette distinction certaines pièces peuvent être soustraites au droit de regard des conseillers communaux.

4) Le conseiller, D. Vankerkove évoque la vitesse excessive avec laquelle les voitures prennent le contournement en direction de la boucherie et rognent sur les trottoirs.

Le conseiller, J. Wautier répond qu'il est prévu de placer des bollards.

25^{ème} Objet : Point supplémentaire à la demande du groupe PACTE : ORGANISMES DIVERS - Commerce Local - Groupe de travail temporaire - Création - Décision

Madame Alizée Olivier quitte la séance au moment du vote.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-24, L1122-30 et L1122-35 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et notamment son article 12 ;

Considérant la demande des conseillers communaux du groupe PACTE, Madame Hedwige TAVERNIER, M. Luc SCHOUKENS et M. Pol PERNIAUX, en date du 12 juin 2019, demandant l'ajout un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal en date du 18 juin 2019, portant sur la création d'un groupe de travail temporaire portant sur le commerce local ;

Considérant les interpellations de plusieurs habitants concernant l'évolution de la dimension villageoise, l'implantation du commerce et la dynamique du cœur de nos villages ;

Considérant qu'il est proposé d'aborder la question de la préservation du cœur de nos villages tenant compte de la disparition de certains petits commerces aussi bien au centre de Virginal, que d'Iltre, ainsi que l'implantation éventuelle d'une moyenne surface à Virginal ;

Considérant qu'il est proposé que cette problématique soit confiée à un groupe de travail temporaire réunissant des représentants du Conseil communal, des délégués de la CCATM, des représentants des artisans, indépendants, commerces locaux et des citoyens intéressés par la problématique ;

Considérant qu'il est proposé que ce rapport porte notamment sur :

- La sauvegarde du commerce local existant.
- La reconversion des espaces commerciaux vides, à remettre ou à vendre.
- L'installation ou la conversion vers un commerce favorisant les produits, locaux, naturels et bio.
- La pertinence ou non de l'implantation de grandes surfaces sur le territoire communal, alors que la Commune comme le Brabant wallon Ouest sont déjà saturés de ce genre d'implantations.

Considérant qu'il est proposé que les conclusions de ce groupe de travail soient soumises au Conseil consultatif de l'Économie, de l'Économie durable, de l'Emploi et des PME, une fois ce dernier mis en place et au Conseil communal pour un débat de fond sur les mesures préconisées ;

Considérant qu'il est proposé de nommer deux rapporteurs en charge de la rédaction d'un rapport, un pour la majorité, un pour la minorité ;

Considérant que les rapporteurs seront chargés de la mise en place dudit groupe de travail et des modalités de réunion ;

Considérant que le Collège communal considère que ce groupe de travail aurait une composition similaire à la composition du Conseil consultatif de l'Économie, de l'Économie durable, de l'Emploi et des PME, une fois ce dernier mis en place et au Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal considère que la mise en place dudit Conseil consultatif est attendu pour le mois de septembre ;

Considérant que le Collège communal considère qu'une mise en place rapide dudit groupe de travail n'est pas réaliste vu les périodes de vacances (juillet / août) ;

Considérant que le Collège communal considère que le Conseil consultatif de l'Économie, de l'Économie durable, de l'Emploi et des PME est l'instance approprié pour traiter lesdites problématiques ;

Le Conseil communal,

Statuant à 5 OUI (IC + PACTE : F. Jolly, D. Vankerkove, P. Carton, L. Schoukens, P. Perniaux) et 8 NON (EPI + MR : Ch. Fayt, F. Peeterbroeck, F. Mollaert, J. Wautier, R. Flandroy, P. Pierson, P. Henry, L. Gorez).

DÉCIDE :

Article 1er. De ne pas donner son accord quant à la création d'un groupe de travail temporaire portant sur la question de la préservation du cœur de nos villages tenant compte de la disparition de certains petits commerces aussi bien au centre de Virginal, que d'Iltre, ainsi que l'implantation éventuelle d'une moyenne surface à Virginal.

Article 2. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation).

Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente.

Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

Le Président, clôture la séance à 21.33 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
